



3 avril 2020

(20-2685)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – SOUTIEN INTERNE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

MODIFICATION DE L'ACCORD AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 B) DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La communication ci-après, datée du 1^{er} avril 2020 et adressée par la délégation des États-Unis et la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

En ce qui concerne le différend *Chine - Soutien interne aux producteurs agricoles* (DS511), nous vous informons que la République populaire de Chine et les États-Unis d'Amérique sont mutuellement convenus de modifier le délai raisonnable précédemment notifié qui avait été imparti à la Chine pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD), conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, de sorte qu'il expire le 30 juin 2020. Grâce à cette prorogation, les États-Unis auront plus de temps pour évaluer les actions de la Chine.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux membres de l'ORD.
